

Décision n°2026-10 ANIMATION – contribution 2026 à l'EPTB Isère

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu les statuts de l'établissement public de territorial du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère),

Vu la délibération 2024-23 du 3 juillet 2024 approuvant l'adhésion du SMBVA à EPTB Isère,

Vu la délibération 2026-1-005 du 5 février 2026 de l'EPTB Isère fixant la contribution des membres,

Considérant qu'il convient de rendre compte à l'assemblée délibérante du montant à charge pour le SMBVA au titre de l'année 2026,

Décide

Article 1 : La contribution pour l'ensemble des membres de l'EPTB Isère s'élève à 108 136.23 €, le pourcentage de voix du SMBVA au sein du comité syndical s'élève à 6.75 %.

Article 2 : Le montant de la contribution du SMBVA à l'EPTB Isère s'élève à 7 299.20 € pour l'année 2026.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260814-2026-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2026
Publication : 18/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 14 août 2026

Laurent PATUEL,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

